

Fiche 3- bornes de recharge électrique

Le territoire d'énergie de la Drôme - SDED exerce sur option la compétence relative à la création, à l'entretien et à l'exploitation de bornes de recharge, ou d'un service, pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, composés de points de recharge d'une puissance supérieure à 22kVA.

Les communes restent compétentes pour les points de recharge d'une puissance inférieure à 22kVA.

Pour la création des bornes le territoire d'énergie de la Drôme – SDED, l'investissement reste la propriété du territoire d'énergie de la Drôme – SDED. Un financement de la commune peut être sollicité: il constitue une subvention d'équipement versée.

	Territoire d'énergie de la Drôme - SDED		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
Réalisations des travaux	21534			
Appel de la participation due		13248	2041582 204182	
Amortissement selon la durée fixée par le conseil municipal			6811 (042)	28041582(040) 2804182(040)

Pour la commune, les pièces justificatives du mandat: DGD + plan de financement + délibération de la commune + titre du territoire d'énergie de la Drôme – SDED.

Les pièces justificatives de l'amortissement: tableau d'amortissement avec le numéro d'enregistrement de la subvention d'équipement, référence à la délibération fixant la durée d'amortissement.

Pour l'entretien, l'exploitation et l'achat d'électricité, le territoire d'énergie de la Drôme – SDED peut demander une contribution sous la forme d'une cotisation pour adhésion à une compétence optionnelle:

	territoire d'énergie de la Drôme - SDED		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
Appel de cotisation		74748	65568	

Pièces justificatives du mandat:

- délibération de transfert de compétence de la commune ;
- liquidation annuelle visée par la commune et le territoire d'énergie de la Drôme - SDED;
- titre du territoire d'énergie de la Drôme - SDED.